



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Préparation aux situations de crise dans les domaines alimentaire, des animaux et des plantes
Le directeur

Bruxelles, le
SANTE G5/MK/iv(2021) 5550064

Objet: Pétition appelant à interdire la plumaison d’oies vivantes à l’échelon de l’Union

Cher pétitionnaire,

La présidente de la Commission, Ursula von der Leyen, m’a demandé de vous remercier pour votre lettre du 8 mars 2021, où vous présentiez une pétition¹, et de répondre en son nom.

Dans votre lettre, vous déploriez le fait que la plumaison d’oies vivantes continue d’être pratiquée sur le territoire de l’Union européenne, et ce, alors que la législation de l’Union relative au bien-être des animaux l’interdit, sauf pendant la période de mue. Vous demandiez donc que cette pratique soit totalement interdite, sans exception.

Selon la *European Down and Feather Association* (association européenne de l’industrie de la literie, EDFFA)², plus de 98 % du duvet mis sur le marché provient de plumes prélevées dans les abattoirs sur des oiseaux morts et, une fois les plumes transformées, il est très difficile de distinguer celles issues de volailles vivantes de celles qui ont été récoltées en abattoir. L’industrie de la literie et l’industrie alimentaire ont commencé à mettre en place des dispositifs privés demandant aux éleveurs d’oies de certifier qu’ils ne plument pas d’oiseaux vivants.

En mai 2020, la Commission a adopté la stratégie «De la ferme à la table»³, visant, entre autres, à assurer un niveau plus élevé de bien-être animal. Plusieurs mesures que la Commission prévoit de lancer dans les années à venir contribueront à la réalisation de cet objectif. Dans le cadre de cette stratégie, la Commission s’est également engagée à réviser la législation de l’Union relative au bien-être des animaux afin de la mettre en concordance avec les connaissances scientifiques les plus récentes, d’élargir son champ d’application et de faciliter sa mise en œuvre.

¹ Vous mentionnez dans votre courriel une «pétition», mais ce terme, dans le cadre de la législation de l’Union européenne, désigne les pétitions présentées au Parlement européen en vertu de l’article 227 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne. La Commission traite votre lettre conformément aux règles relatives à la correspondance avec les citoyens.

² [EDFA, Feathers & Down](#)

³ https://ec.europa.eu/food/horizontal-topics/farm-fork-strategy_fr

En outre, le 30 juin 2021, la Commission a adopté une communication⁴ en réponse à l'initiative citoyenne européenne «End the Cage Age» (Pour une nouvelle ère sans cage). Cette initiative, signée par 1,4 million de citoyens dans l'ensemble de l'Union, appelle la Commission à interdire l'utilisation de cages pour l'élevage de certaines espèces et catégories d'animaux, par exemple les poules pondeuses, les lapins, les canards, les oies et les cailles, ainsi que l'utilisation de certaines cases individuelles pour les truies gravides et pour les veaux. Dans sa réponse, la Commission exprime son intention de présenter, d'ici fin 2023, une proposition législative en vue de supprimer progressivement puis d'interdire l'utilisation de systèmes de cages pour tous les animaux mentionnés dans l'initiative. Cette proposition s'intégrera dans la révision de la législation relative au bien-être des animaux qui est actuellement effectuée en application de la stratégie «De la ferme à la table». Répondre à la demande de la société en faveur d'une transition vers des systèmes d'élevage plus éthiques et durables — que traduit l'initiative citoyenne en question — est une priorité pour la Commission, conformément aux engagements qu'elle a pris au titre de la stratégie «De la ferme à la table» et du pacte vert pour l'Europe.

Veillez agréer l'expression de ma considération distinguée.

[signé électroniquement]

Bernard Van Goethem

⁴ Communication de la commission relative à l'initiative européenne (ICE) «End the Cage Age» (2021/C 274/01), JO C 274 du 9.7.2021, p. 1.